

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Tourret

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au second alinéa du III de l'article 31 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le mot : « mentionnée » est remplacé par les mots : « d'entrée en vigueur prévue ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.